

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/12/ 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/12 2022		
<u>Objet de la Délibération 2022-12-06</u> Prestation paie 2023 CDG 59		

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – GAILLIEZ Noémie-BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Etaient absents : LEULLIETTE Bérandgère, LINGUET Justine- COLLE Stéphane -

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise en place d’une prestation paie pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L’adhésion à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est effective à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de prestation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, Le 22/12/2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 23/12/2022